

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°110-2024	MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Marché n° 2023-37 de travaux de démolition de quatre maisons situées Ilot trinité - Acte spécial n°1</i>
--------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°32-2024 en date du 2 avril 2024 attribuant le marché de travaux de démolition de quatre maisons situées à l'îlot trinité à l'entreprise EBM DEMOLITION située rue des landes, ZA de VELLEVILLE à Montrevault sur Evre (49110) ;

CONSIDERANT la demande déposée par la société EBM DEMOLITION de sous-traiter des prestations de désamiantage à la société PL Désamiantage Démolition située 102 le Patache à Saffré (44390) ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux 2023-37, destiné à des travaux de démolition de quatre maisons situées à l'îlot trinité, confié à la société EBM DEMOLITION, située rue des landes, ZA de VELLEVILLE à Montrevault sur Evre (49110).
- Article 2. **ACCEPTE** que la société EBM DEMOLITION sous-traite des prestations de désamiantage à la société PL DESAMIANPAGE DEMOLITION, située 102 la patache à Saffré (44390).
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 52 582.88 € HT avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 29 août 2024

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise en Préfecture le **13 SEP. 2024**

Et affichée le **05 FEV. 2025**


